



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 67324

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation à Sud Radio. En effet après le récent mouvement de grève des salariés de cette radio de province, cette mobilisation vient de prouver la profonde inquiétude, notamment de la rédaction, face à sa reprise par un holding détenu par plusieurs radios régionales indépendantes. Il lui demande donc l'attitude des pouvoirs publics face à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre est tout à fait conscient du rôle joué par les radios locales indépendantes et tient à renouveler son attachement à la représentation des divers courants d'expression tant au plan local que national. Toutefois, comme le sait l'honorable parlementaire, conformément à l'article 29 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est, en toute indépendance, seul compétent pour instruire des appels aux candidatures en vue de l'usage de fréquences pour la diffusion de services de radio par voie hertzienne terrestre, pour leur délivrer les autorisations d'émettre et pour apprécier le respect de leurs engagements conventionnels. Il n'est donc pas du pouvoir du ministre de la culture et de la communication d'intervenir afin d'influer sur les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, celles-ci pouvant uniquement faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes. Au cas d'espèce, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi de la situation de Sud Radio et a décidé en assemblée plénière du 11 octobre 2005 d'agréer la cession des stations Sud Radio (cinquante fréquences en Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine). Le Conseil a demandé au cessionnaire de diffuser un programme généraliste à vocation régionale, composé d'informations et de magazines produits par la rédaction de Sud Radio, d'émissions de divertissements en continuant à apporter une attention particulière à la couverture de l'actualité propre au rugby. Le maintien du format de la radio en terme de programmes et d'implication dans la vie locale devrait permettre de préserver la structure salariale.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67324

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6056

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12054